BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1960

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

912 338 738 RCS Bayonne.
E.J.B.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 3, Rue de Courlis, le Forum, 64100 Bayonne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Le 26 août 2024, la SARL VIVARITZ a fait apport à titre de fusion à la SARL E.J.B de tous ses éléments d'actif (au 31.12.2023) valant 186.318,63€ contre prise en charge de l'intégralité de son passif, valant 106.476,36€, soit un apport net de 79.842,27€. Toutes les opérations réalisées par la société SARL VIVARITZ entre la date effective de la fusion (fixée au 1er janvier 2024) et celle de la réalisation définitive de la fusion sont considérées comme faites pour le compte de la SARL E.J.B Les parts sociales de la SARL VIVARITZ détenues par les associés seront annulées et il sera créé à l'identique à proportion de la détention par chaque associé un nombre de parts sociales attribuées aux associés de la SARL E.J.B. Une part sociale de la Société SARL E.J.B, absorbante vaut 1€ et une part sociale de la SARL VIVARITZ absorbée vaut 160€. Il sera donc créé des parts de la SARL E.J.B, absorbante, en échange des parts de la SARL VIVARITZ absorbée, soit encore une annulation de 500 parts pour une création de 80.000 parts de 1€ de nominal soit encore une augmentation de capital de 80.000 €. Les associés de la SARL VIVARITZ absorbée, détenant 100% du capital, recevront 80.000 parts de la SARL E. J. B absorbante, étant par ailleurs associés à 100% de la SARL E.J.B dans les mêmes proportions. La SARL E.J.B a constaté une augmentation de son capital de 80.000€. Son capital social qui était de 500 € au 31.12.2023, est donc désormais de 80.500€ avant toute autre opération d'augmentation ou de réduction par voie de prélèvement sur la prime de fusion, au 01.01.2024. Le traité de fusion en date du 26 août 2024 a été déposé le 09.09.2024 au Greffe du TC de BAYONNE sous le numéro 2024/ 6086, par les deux sociétés, qui sont du ressort du même greffe. La SARL E.J.B aura la jouissance des biens à compter de la réalisation définitive de la fusion, une fois passé le délai d'opposition des créanciers. Elle l'aura au terme d'une réunion de ses associés. Pour avis..